Déclassement des Chemins Ruraux dit de Lailla, de Mastric de Lailla à Saint Aubin et de l'Église de Toujun

Département du GERS

Commune de LE HOUGA

Dossier d'Enquête Publique

Élaboration Janvier 2021

Pour une gestion raisonnée des volumes de stockage, ce dossier sera édité en recto verso.

Cédric BELESTIN
Géomètre Expert DPLG
Successeur de M LACOSTE Michel
12, Place de la Garlande
32720 BARCELONNE DU GERS
Tél. : 05 62 09 40 53 – Fax : 05 62 08 42 43
cedric.belestin@geometre-expert.fr

Table des matières

1 NOTICE EXPLICATIVE....3

1.1 PRÉAMBULE....3
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE....3

2 PRÉSENTATION DU SITE....4

2.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE....4
2.2 LOCALISATION À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE....4

3 PROJET D'AMÉNAGEMENT....6

3.1 NATURE DU PROJET....6
3.2 URBANISME....7
3.3 LISTE DES PROPRIÉTAIRES ET DES PARCELLES CONCERNÉES....7
3.3.1 CHEMIN RURAL DIT DE LAILLA....7
3.3.2 CHEMIN RURAL DIT DE MASTRIC....10
3.3.3 CHEMIN RURAL DIT DE LAILLA À SAINT AUBIN....11
3.3.4 CHEMIN RURAL DIT DE L'ÉGLISE DE TOUJUN....12
3.4 *SITUATION NOUVELLE* PARCELLAIRE....13
3.5 PRISES DE VUE....14
3.5.1 CHEMIN RURAL DIT DE LAILLA....14
3.5.2 CHEMIN RURAL DIT DE MASTRIC....15
3.5.3 CHEMIN RURAL DIT DE LAILLA À SAINT AUBIN....17
3.5.4 CHEMIN RURAL DIT DE L'ÉGLISE DE TOUJUN....17
3.6 APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES....18
3.6.1 FRAIS ADMINISTRATIFS....18
3.6.2 ACQUISITION FONCIÈRE....18
3.7 TABLEAU DE CLASSEMENT....18

4 ANNEXES....19

1 Notice Explicative

1.1 Préambule

La voirie communale comprend :

- Les voies communales : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles .
- Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Il sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

La voirie communale est distincte des voies privées.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

1.2 Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est la désaffection, l'aliénation des chemins ruraux désignés ci dessous :

- Chemin rural dit de Mastric
- Chemin rural dit de Lailla

et la désaffection, l'aliénation et la modification du tracé ou de l'emprise des chemins ruraux désignés ci dessous :

- Chemin rural dit de L'Église à Toujun
- Chemin rural dit de Lailla à Saint Aubin

2 Présentation du Site

2.1 Situation géographique

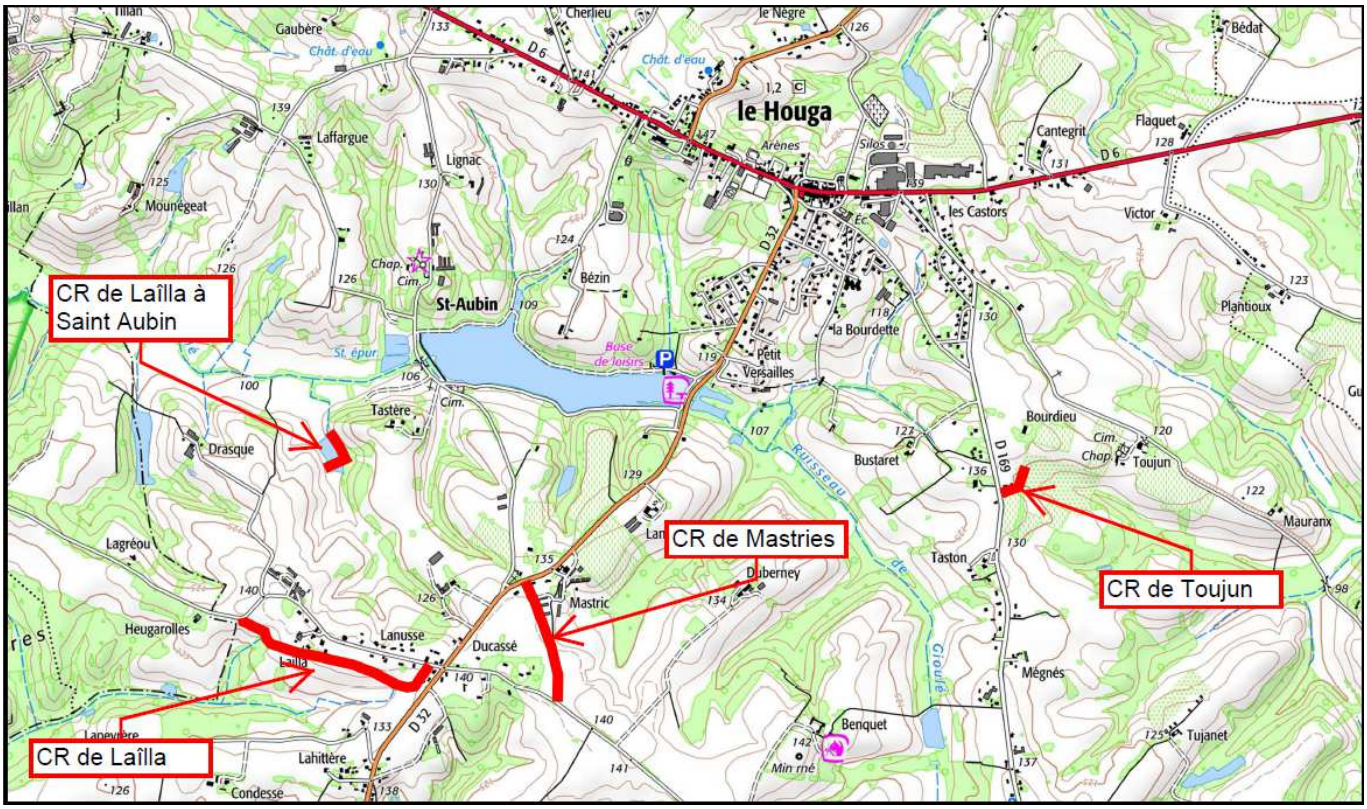

2.2 Localisation à l'échelle de la commune

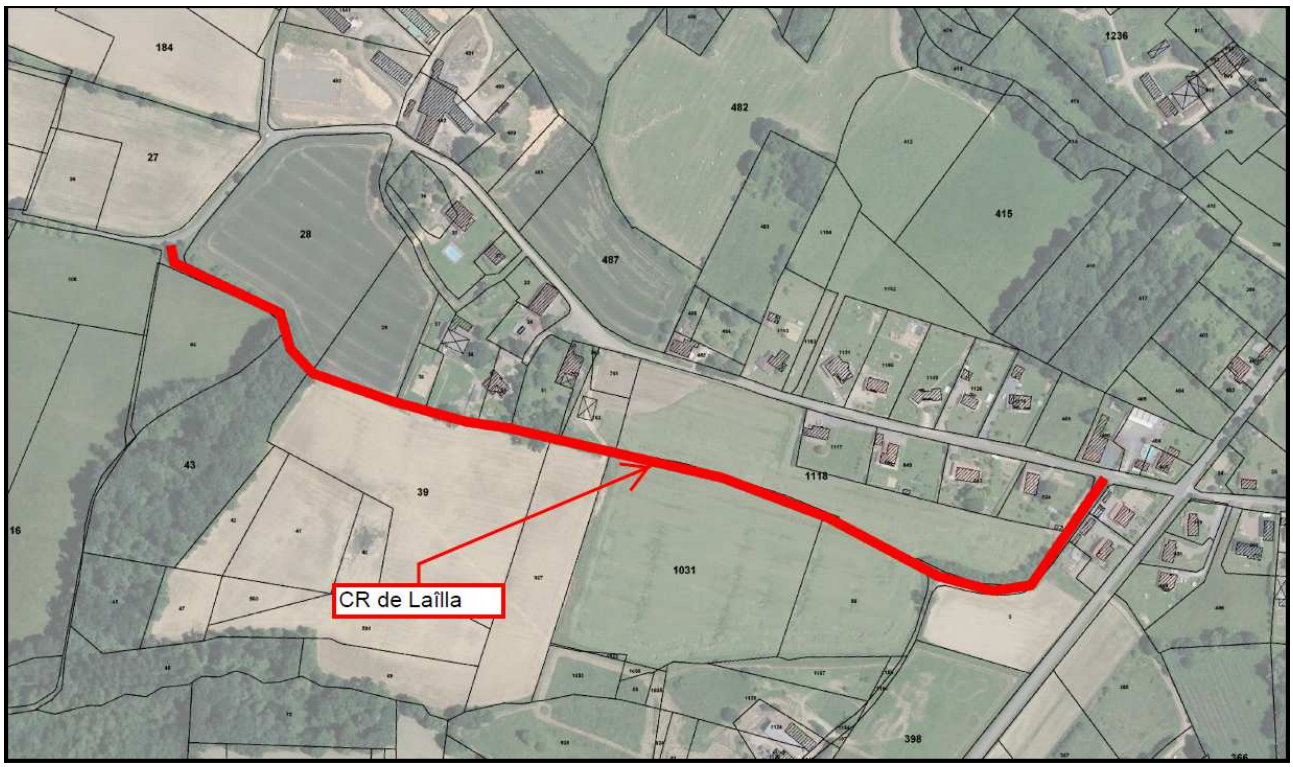

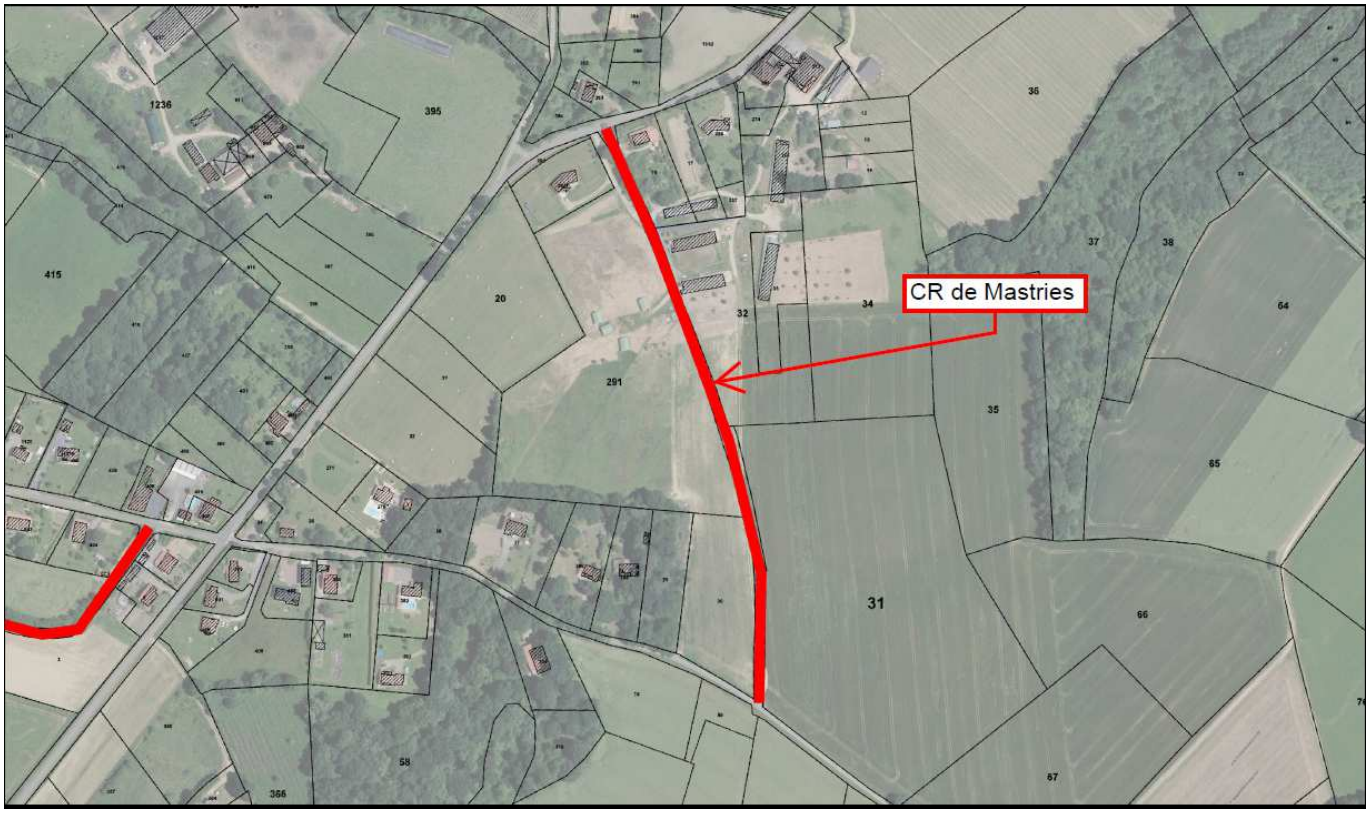
CR de Mastries
1236
395
415
20
291
32
34
36
37
38
64
35
65
31
66
58
366
67

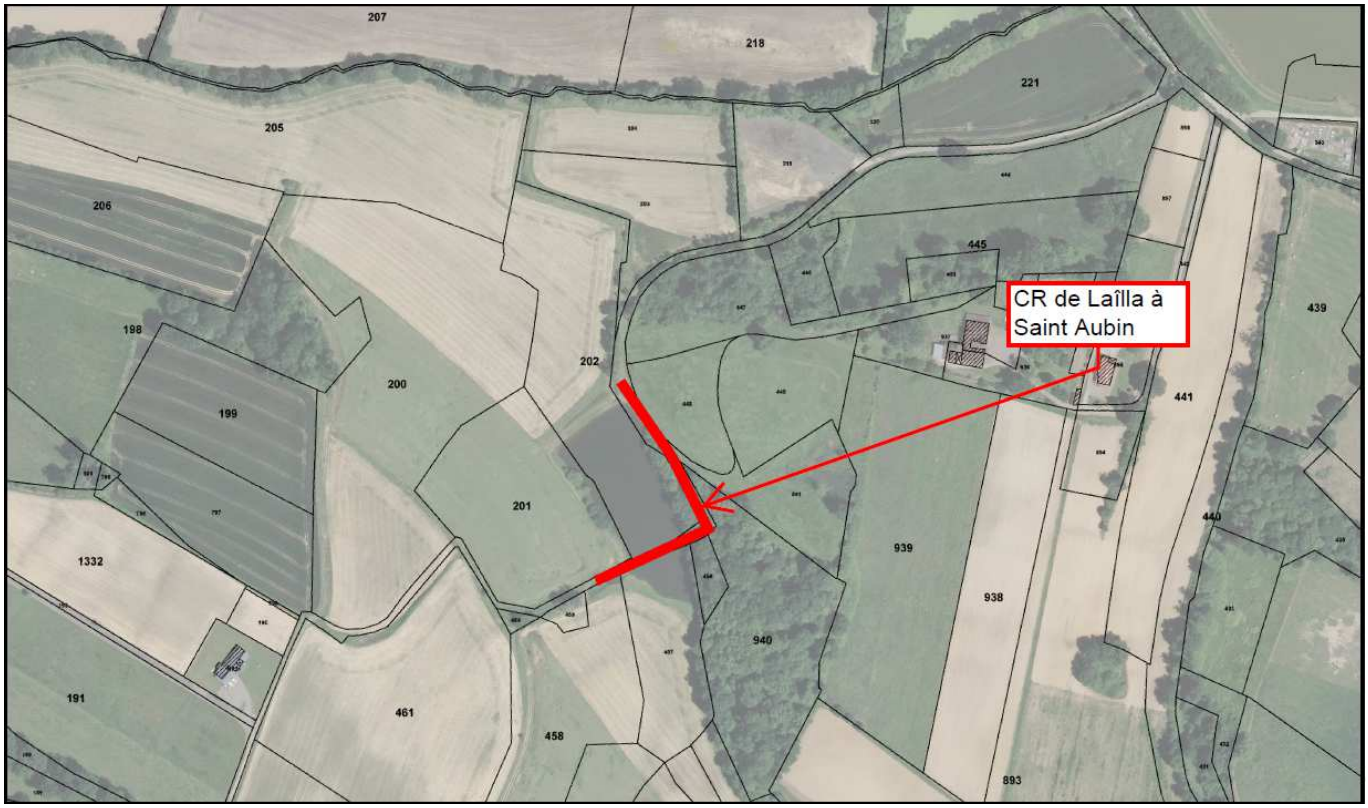
CR de Laîlla à Saint Aubin
207
218
221
205
206
445
439
198
202
200
199
441
201
440
1332
939
938
940
191
461
458
893

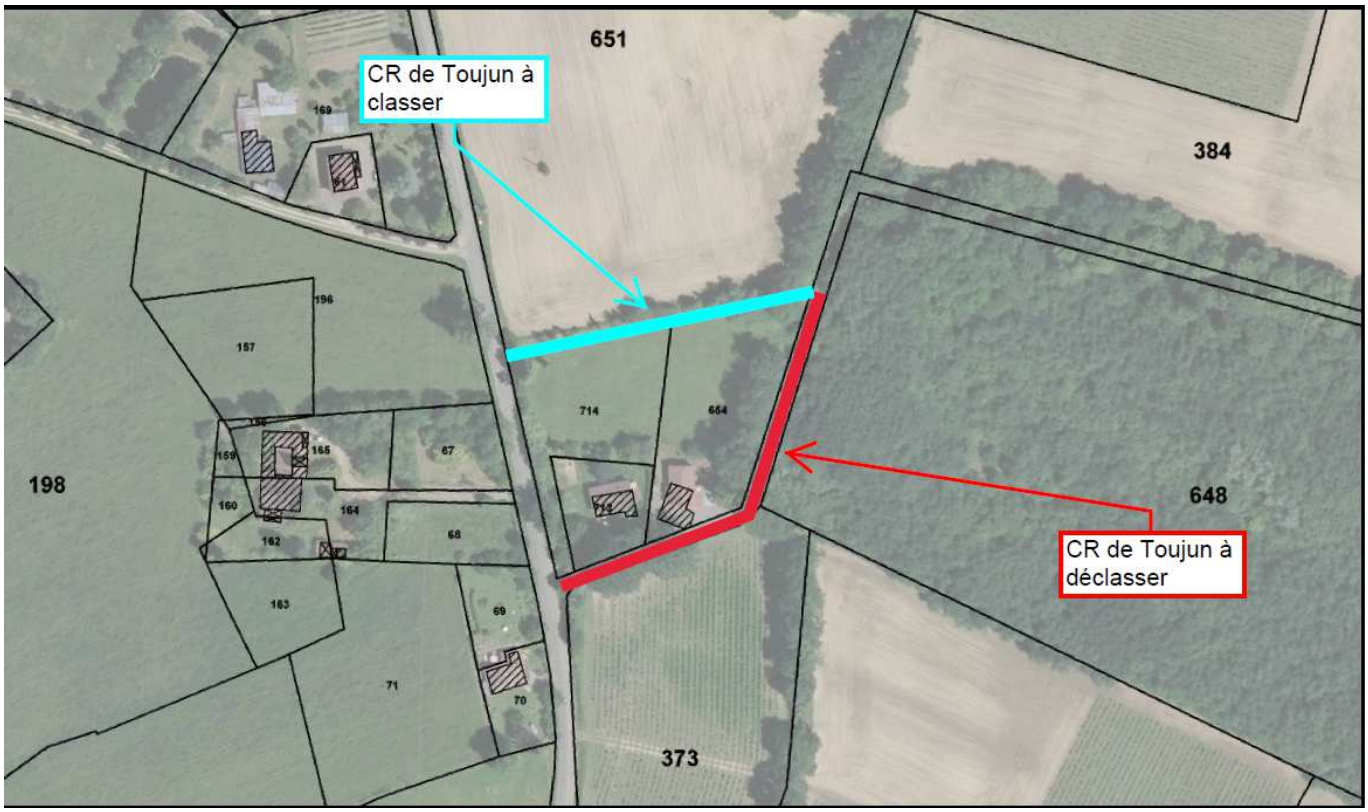

3 Projet d'Aménagement

3.1 Nature du projet

La commune de LE HOUGA souhaite régulariser le fonctionnement des chemins ruraux de son territoire. L'aliénation de parties de chemins ruraux permet de créer des unités foncières uniques, de permettre par leur entretien une revalorisation de ces chemins, de conserver les dessertes des différents tracés concernés par l'enquête.

Le chemin rural dit de Lailla
Ce chemin n'assure plus aucune fonction de desserte et est en grande partie cultivé ou soit aliéné à des parcelles de bois.

Le chemin rural de Mastric
Ce chemin n'assure plus aucune fonction de desserte et est en partie cultivé.

Le chemin rural dit de Lailla à Saint Aubin
Le chemin est en partie aliéné car traversant un plan d'eau.

Le chemin rural dit de l'Église de Toujun
Ce chemin a fait l'objet d'une demande d'aliénation et de déplacement par les riverains.
Cette demande a débouché sur l'intervention de M Michel LACOSTE, géomètre expert à Barcelonne du Gers, qui a réalisé en 1995 le document modificatif du parcellaire cadastral n°330Y, qui n'a jamais été appliqué par les services du cadastre.

3.2 Urbanisme

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09-03-2020.

Les emprises des chemins se situent en zone naturelle (ZN) hormis une partie Est du chemin de Lailla qui est en zone UC aux abords des constructions existantes.

3.3 Liste des propriétaires et des parcelles concernées

3.3.1 Chemin rural dit de Lailla

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Monsieur BALDIN Joseph, né le 05/07/1934 à LE HOUGA (32)
demeurant CHARRON 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
D	2	Sol	Charron	1 500
D	3	Terre	Cavale	6 760

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Madame BALDIN Sylvie Sandrine, née le 30/08/1968 à AIRE-SUR-L'ADOUR (40),
demeurant 2314 RTE DE LA FONTAINE 40270 LUSSAGNET

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
E	43	Taillis	Lailla	14 530
E	44	Terre	Lailla	8 000

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Propriétaire indivis
Monsieur DARZACQ Jean Gilbert, né le 11/05/1946 à BAHUS-SOUBIRAN (40)
demeurant LAILLA 32460 LE HOUGA

Propriétaire indivise
Madame DE MARCHI Aline Régine, née le 27/04/1951 à LE HOUGA (32)
épouse DARZACQ demeurant LAILLA 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
E	824	Terre Sol	Lailla	2 540

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Propriétaire indivis
Monsieur DE MARCHI Marc Jean Baptiste, né le 25/04/1963 à MONT-DE-MARSAN (40)
demeurant LAILLA 32460 LE HOUGA

Propriétaire indivise
Madame LAFITE Élisabeth Éliane Véronique, née le 22/08/1962 à LUSSAGNET (40), épouse DE MARCHI
demeurant CARANTE 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
E	28	Terre	Lailla	16 927
E	29	Terre	Lailla	5 700
E	39	Terre	Lailla	21 180
E	927	Pré	Lailla	9 888

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Propriétaire indivise
Madame DE MARCHI Aline Régine, née le 27/04/1951 à LE HOUGA (32), épouse DARZACQ
demeurant LAILLA 32460 LE HOUGA

Propriétaire indivise
Madame DE MARCHI Francette Marie, née le 08/10/1949 à LE HOUGA (32), épouse DUPEYRON
demeurant LAILLA 32460 LE HOUGA

Propriétaire indivis
Monsieur DE MARCHI Francis Robert, né le 11/10/1956 à MONT-DE-MARSAN (40)
demeurant PELUT 32400 SAINT-GERMÉ

Propriétaire indivise
Madame DE MARCHI Ginette Pierrette, née le 30/12/1953 à LE HOUGA (32), épouse DUFFAU
demeurant LAILLA 32460 LE HOUGA

Propriétaire indivis
Monsieur DE MARCHI Michel Jean, né le 24/11/1958 à MONT-DE-MARSAN (40)
demeurant 25 AV DU BEARN 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Propriétaire indivise
Madame DE MARCHI Sylvie Thérèse Pascale, née le 10/04/1968 à MONT-DE-MARSAN (40)
demeurant QR LABADIE RTE DE LAUJUZAN LABADIE 32110 NOGARO

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
E	55	Terre	Lailla	8 130
E	762	Sol	Lailla	1 707
E	1031	Terre	Lailla	23 208
E	1118	Terre	Lailla	17 679

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Nue-propriétaire indivise
Madame LESTERLOU Françoise Marie Josette
née le 29/01/1955 à LE HOUGA (32)
épouse VITALES
demeurant 17 RUE DES PAQUERETTES 32800 EAUZE

Nue-propriétaire indivise
Madame LESTERLOU Josette Jacqueline
née le 22/05/1961 à MONT-DE-MARSAN (40)
épouse GIL
demeurant LAILLA 32460 LE HOUGA

Nue-propriétaire indivise
Madame LESTERLOU Nadine
née le 09/07/1963 à MONT-DE-MARSAN (40)
demeurant 5 CHEM DE SEROU 32400 RISCLE

Usufruitière
Madame UBALDE Madeleine Sylvia
née le 04/10/1931 à LANNE-SOUBIRAN (32)
épouse LESTERLOU
demeurant EXPLOITANT AGRICOLE LAILLA 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
E	38	Terre	Lailla	956
E	1327	Sol	Lailla	2 916

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Propriétaire
Madame LESTERLOU Josette Jacqueline
née le 22/05/1961 à MONT-DE-MARSAN (40)
épouse GIL
demeurant LAILLA 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
E	35	Sol	Lailla	1 303

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Propriétaire indivis
Monsieur MASSAROTTO Gilbert
né le 11/04/1937 à MONT-DE-MARSAN (40)
demeurant CHARRON 32460 LE HOUGA

Propriétaire indivise
Madame DAMINATO Colette
née le 10/12/1944 à PERCHÈDE (32)
épouse MASSAROTTO
demeurant CHARRON 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
D	1	Sol	Charron	1 660

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Propriétaire indivis
Monsieur VOLEAU Jean-Michel André Bernard
né le 13/02/1961 à LA ROCHELLE (17)
demeurant QUARTIER LATERRADE LAILLA 32460 LE HOUGA

Propriétaire indivise
Madame PUCHALSKI Catherine
née le 26/04/1964 à MEULAN-EN-YVELINES (78)
épouse VOLEAU
demeurant QUARTIER LATERRADE LAILLA 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
E	51	Taillis	Lailla	2 280
E	759	Sol	Lailla	796

3.3.2 Chemin rural dit de Mastric

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Monsieur GUICHANNE Jérôme Pierre
né le 27/07/1970 à AIRE-SUR-L'ADOUR (40)
demeurant RTE D AIRE 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
F	30	Terre	Mastrics	7 180
F	31	Terre Vigne	Mastric	50 150

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Madame GUICHANNE Laurence Sylvie
née le 02/06/1969 à AIRE-SUR-L'ADOUR (40)
demeurant RTE D AIRE 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
F	32	Terre Sol	Mastric	12 840
F	291	Terre	Mastric	31 798

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Monsieur GUICHANNE Pierre Jean Claude
né le 27/07/1946 à LE HOUGA (32)
demeurant EXPLOITANT AGRICOLE MASTRIC 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
F	18	Terre Sol	Mastric	3 082

3.3.3 Chemin rural dit de Lailla à Saint Aubin

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Nue-propriétaire
Madame BEATO Michèle Marie
née le 18/04/1958 à MONT-DE-MARSAN (40)
épouse LAFFITTE
demeurant LACAOU 32460 LE HOUGA

Usufruitière
Madame CARINATO Rosa
née le 13/01/1932
épouse BEATO
demeurant TASTERE 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
E	940	Taillis	Lacaou	12 987

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Propriétaire indivis
Monsieur DE MARCHI Marc Jean Baptiste
né le 25/04/1963 à MONT-DE-MARSAN (40)
demeurant LAILLA 32460 LE HOUGA

Propriétaire indivise
Madame LAFITE Elisabeth Éliane Véronique
née le 22/08/1962 à LUSSAGNET (40)
épouse DE MARCHI
demeurant CARANTE 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
E	1351	Pré	Lacaou	739
E	1355	Taillis	Lacaou	155

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Propriétaire indivise
Madame DE MARCHI Aline Régine
née le 27/04/1951 à LE HOUGA (32)
épouse DARZACQ
demeurant LAILLA 32460 LE HOUGA

Propriétaire indivise
Madame DE MARCHI Francette Marie
née le 08/10/1949 à LE HOUGA (32)
épouse DUPEYRON
demeurant LAILLA 32460 LE HOUGA

Propriétaire indivis
Monsieur DE MARCHI Francis Robert
né le 11/10/1956 à MONT-DE-MARSAN (40)
demeurant PELUT 32400 SAINT-GERMÉ

Propriétaire indivise
Madame DE MARCHI Ginette Pierrette
née le 30/12/1953 à LE HOUGA (32)

épouse DUFFAU
demeurant LAILLA 32460 LE HOUGA

Propriétaire indivis
Monsieur DE MARCHI Michel Jean
né le 24/11/1958 à MONT-DE-MARSAN (40)
demeurant 25 AV DU BEARN 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR

Propriétaire indivise
Madame DE MARCHI Sylvie Thérèse Pascale
née le 10/04/1968 à MONT-DE-MARSAN (40)
demeurant QR LABADIE RTE DE LAUJUZAN LABADIE 32110 NOGARO

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
E	201	Terre	Tournes	13 480
E	202	Terre Eaux	Tournes	15 605
E	456	Taillis	Lacaou	830
E	457	Terre	Lacaou	6 690
E	458	Terre	Lacaou	14 000

3.3.4 Chemin rural dit de l'Église de Toujun

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Propriétaire indivis
Monsieur CORNUT DE LAFONTAINE DE COINCY Marin Marie Yves François
né le 11/08/1990 à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64)
demeurant PETIT PARC ET 1 C2 56 RUE DU VÉLODROME 33000 BORDEAUX

Propriétaire indivise
Madame CORNUT DE LAFONTAINE DE COINCY Pauline Marie Jacinthe
née le 16/05/1992 à LIBOURNE (33)
épouse BERTAUD DU CHAZAUD
demeurant REMBRANDTSTRAAT 18 6445 CW BRUNSSUM PAYS BAS PAYS-BAS

Propriétaire indivise
Madame DE FEYDEAU DE SAINT Christophe Nathalie Marie Isabell
née le 22/12/1960 à ROANNE (42)
épouse CORNUT DE LAFONTAINE DE
demeurant 268 BD DU PRÉSIDENT WILSON 33000 BORDEAUX

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
C	373	Vigne	Toujun	11 380
C	648	Taillis	Toujun	39 930
C	651	Terre	Toujun	24 582

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Propriétaire
Madame GALLATO Bernadette
née le 20/05/1957 à NOGARO (32)
demeurant TOUJUN 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
C	654	Terre Sol	Toujun	3 000

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Propriétaire
Monsieur GALLATO Serge
né le 06/05/1960 à MONT-DE-MARSAN (40)
demeurant 51 CARRER SANT PERE L ESCALA 17130 GIRONA ESPAGNE

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
C	714	Terre	Toujun	2 458

DESIGNATIONS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMES TELS

Propriétaire
Monsieur SMIECHOWSKI Jean-Marie
né le 29/08/1958 à METZ (57)
demeurant RTE DE LUPPE VIOLLES 32460 LE HOUGA

Références cadastrales				
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-Dit**	**Surface(m²)**
C	713	Sol	Toujun	1 042

3.4 Situation nouvelle parcellaire

Parcelles mères		*Section*	*Contenance après division*
CR de Lailla	Domaine non cadastre	E	0ha41a36ca
CR de Lailla	Domaine non cadastre	D	0ha09a15ca
CR de Mastric	Domaine non cadastre	F	0ha40a59ca
CR de Lailla Saint Aubin	Domaine non cadastre	E	0ha19a10ca

Partie du CR de l'Église à Toujun revenant au riverain 0ha01a51ca (M Serge GALLATO)
Partie du CR de l'Église à Toujun revenant au riverain 0ha06a37ca (Mme Bernadette GALLATO)
Partie des parcelles des riverains devant être classées dans le domaine public C n°714p 0ha04a01ca
Partie des parcelles des riverains devant être classées dans le domaine public C n°654p 0ha03a45ca

NB : pour le chemin rural de l'Église à Toujun, les surfaces annoncées ci dessus sont données à titre indicatif dans l'attente des surfaces définitives obtenues par bornage sur le terrain

3.5 Prises de vue

3.5.1 Chemin rural dit de Lailla

Figure 1: Entrée du chemin extrémité Est

Figure 2: Entrée du chemin extrémité Ouest

3.5.2 Chemin rural dit de Mastric

Figure 3: Entrée de l'extrémité Nord

Figure 4: Entrée du chemin de l'extrémité Sud

3.5.3 Chemin rural dit de Lailla à Saint Aubin

3.5.4 Chemin rural dit de l'Église de Toujun

Figure 5: Entrée existante du chemin

3.6 Appréciation sommaire des dépenses

3.6.1 Frais Administratifs

Les dépenses sont supportées par la commune de LE HOUGA et sont réparties comme suit :

1. au Géomètre Expert : pour l'établissement du Document Cadastral en vue de la signature des actes pour le transfert de propriété et pour l'établissement des Plans et Documents nécessaires au Dossier d'Enquête Publique.
2. A La Publicité pour la mise en place de l'Enquête.
3. Au Commissaire Enquêteur : pour la ou les permanences nécessaires à l'Enquête Publique.
4. Au Rédacteur de l' Acte : pour les frais occasionnés pour le transfert de propriété.

3.6.2 Acquisition foncière

Les frais sont à calculées par la mairie.

3.7 Tableau de Classement

Après enquête, au Registre des chemins ruraux, il faudra :

- annuler le chemin rural dit de Lailla qui est aliéné en totalité
- annuler le chemin rural dit de Mastric qui est aliéné en totalité
- annuler le chemin rural dit de Lailla à Saint Aubin de 216ml
- réduire la longueur du chemin rural de l'Église de Toujun de 38ml

4 Annexes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 032155
Houga (Le)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section	:	E1
Feuille(s)	:	01
Qualité du plan	:	régulier <20/03/80
Echelle d'origine	:	1/2500
Echelle d'édition	:	1/2500
Date de l'édition	:	12/10/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A -D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

~~B -En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;~~

~~C -D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A Barcelonne du Gers, le 07/01/2021

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

Cédric BELESTIN

à : BARCELONNE DU GERS

Date : 07/01/2021

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Nom et Prénom du signataire	Signature
Mme Patricia Feuillet Galabert, maire de la Commune de LE HOUGA	

Commune : 032155
Houga (Le)

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : D1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 12/10/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Barcelonne du Gers, le 07/01/2021

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Cédric BELESTIN
à BARCELONNE DU GERS
Date 07/01/2021
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Nom et Prénom du signataire	Signature
Mme Patricia Feuillet Galabert, maire de la Commune de LE HOUGA	

Commune : 032155
Houga (Le)

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : F1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 12/10/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Barcelonne du Gers, le 07/01/2021

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Cédric BELESTIN
à BARCELONNE DU GERS
Date 07/01/2021
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Nom et Prénom du signataire	Signature
Mme Patricia Feuillet Galabert, maire de la Commune de LE HOUGA	

Commune : 032155
Houga (Le)

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : E2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 12/10/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Barcelonne du Gers, le 07/01/2021

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Cédric BELESTIN
à BARCELONNE DU GERS
Date 07/01/2021
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Nom et Prénom du signataire	Signature
Mme Patricia Feuillet Galabert, maire de la Commune de LE HOUGA	

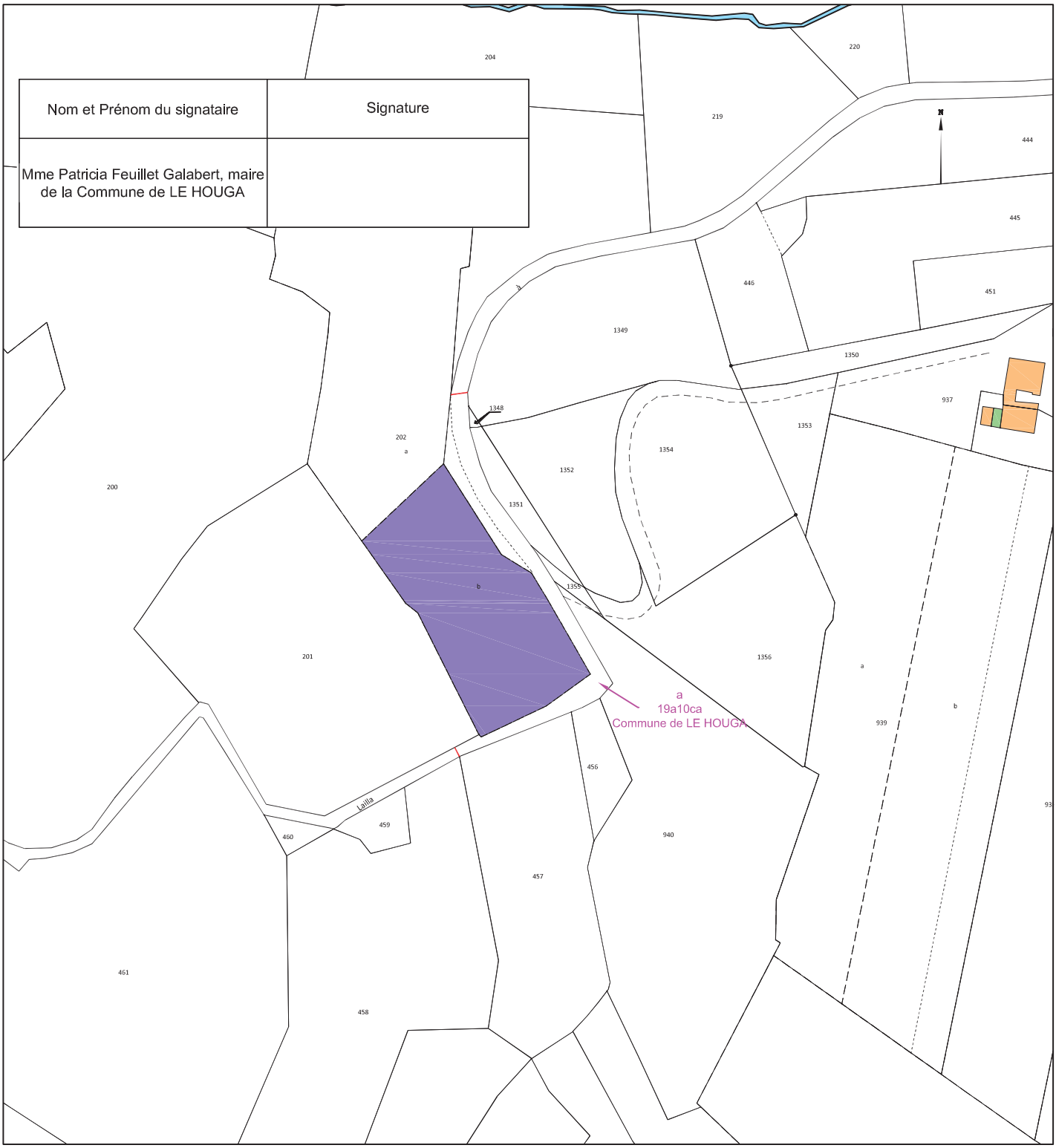

Commune : 032155
Houga (Le)

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : C3
Feuille(s) : 03
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 12/10/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le .....par M .....géomètre à .....~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Barcelonne du Gers, le 07/01/2021

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Cédric BELESTIN
à BARCELONNE DU GERS
Date 07/01/2021
Signature :
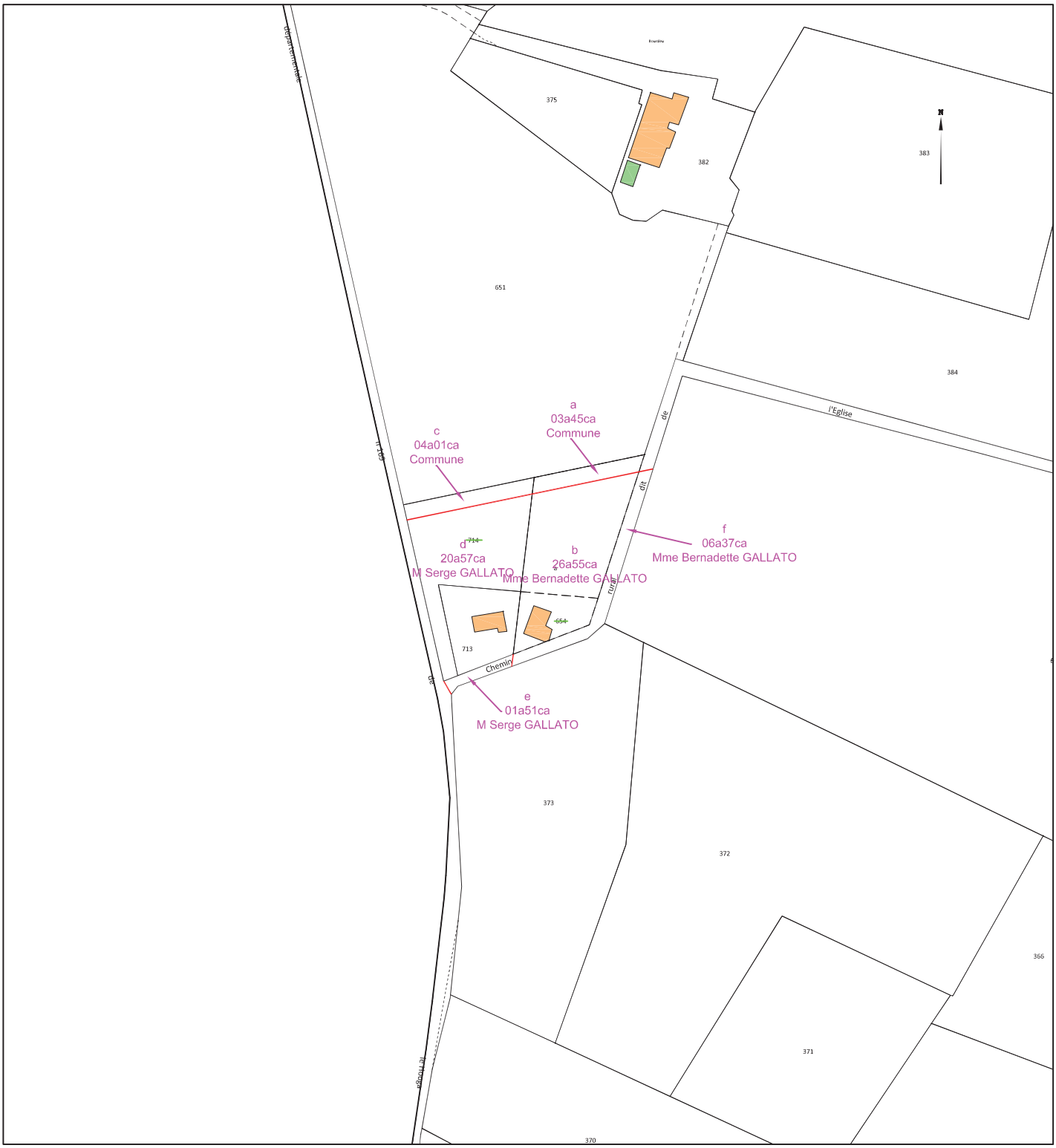
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).